

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le onze décembre deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Mustapha MOURCHID, Nathalie DURAND, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, David TARDIEU, Laure BACABE, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Absents-Excusés : Marie-Thérèse LACOMBE procuration à François COLLADO, Elsa KLAVUN procuration à Marion BORTHELLE.

Nombre de présents : 16

Date de convocation : 11 décembre 2023

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :

En exercice : 18	Présents : 16	Votants : 18
------------------	---------------	--------------

06 02 2023 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2024

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les

liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2024 devrait intervenir début avril 2024. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non-objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2023 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme est de 122 530,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 130,00 €	2 032,50 €
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21	Immobilisations corporelles	99 000,00 €	24 750,00 €
23	Immobilisations en cours	13 400,00 €	3 350,00 €
	TOTAL	122 530,00 €	30 632,50 €

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'adoption du budget primitif est programmée début avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2024 ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

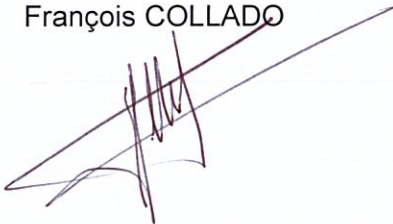
Chapitre/Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 130,00 €	2 032,50 €
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21	Immobilisations corporelles	99 000,00 €	24 750,00 €
23	Immobilisations en cours	13 400,00 €	3 350,00 €
	TOTAL	122 530,00 €	30 632,50 €

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

François COLLADO



Le Maire,

Patrice DELHEURE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 081-218100634-20231218-06_02_2023-DE